



# La Tarbipède

Course 10km, Marche 8km

4<sup>ème</sup> édition Jeudi 20 Juin 2019

## REGLEMENT

### ARTICLE 1 - Organisation

Le Tarbes Pyrénées Athlétisme (TPA) avec le soutien de la Ville de Tarbes organise le jeudi 20 juin 2019 La TARBIPÈDE. Épreuves sur route et sentier **course à pied 10 km** et **marche 8 km**.

Informations détaillées sur notre site <https://tarbipede.tarbespyrenees-athletisme.com/>

### ARTICLE 2 - Horaires

Le **départ et l'arrivée** se feront à partir de la Halle Marcadiou à Tarbes. Heure départ course à pied : 19h45 ; marche : 19h50.

### ARTICLE 3 - Attribution lots et récompenses

- Les 500 premiers inscrits se verront remettre un lot souvenir.

- Récompenses Course à pied : 3 premiers hommes et 3 premières femmes; Premier de chaque catégorie homme et femme.

- Récompenses Marche : 3 premiers hommes et 3 premières femmes; Premier de chaque catégorie homme et femme.

La présence physique est indispensable lors de la remise des prix. Les récompenses ne sont pas cumulables.

### ARTICLE 4 - Conditions d'engagement, Inscriptions, Retrait des dossards

- Epreuves ouvertes aux licenciés(es) et non licenciés(es) Cadets à Masters nés(es) en 2003 et avant.

- **Droits d'inscription** : course à pied:10€et marche:8€. Inscriptions le jour de l'épreuve sur place : majoration de 2€

#### - Inscription :

- par internet sur le site de Tarbes Pyrénées Athlétisme <https://tarbipede.tarbespyrenees-athletisme.com/> ou <http://www.le-sportif.com/> avant le dimanche 16 juin. Paiement par CB.

- par courrier avant le samedi 15 juin auprès de : Michel Piquer 39 rue de l'Hippodrome 65310 Laloubère

Tel : 06 56 75 94 19 email : [michel.piquer@hotmail.fr](mailto:michel.piquer@hotmail.fr).

- au magasin INTERSPORT à Tarbes, le samedi 15 aux heures ouvrables du magasin

- halle Marcadiou à Tarbes, le jour de la course le 20 juin de 17h à 19h

#### Le dossier d'engagement doit comprendre :

- le bulletin d'inscription renseigné et signé.

- les droits d'inscription (paiement par chèque à l'ordre de T.P.A. ou en espèces)

- le document suivant :

o la photocopie de la **licence F.F.A**

o OU une **licence délivrée par une autre Fédération sportive uniquement agréée** (FSCF, FSGT, UFOLEP, ...) faisant apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied ou Marche en compétition.

o OU un **certificat médical** comportant la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied ou marche en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » daté de moins de 1an à la date de la compétition. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical rédigé en français par un médecin établi ou non sur le territoire national.

- Les mineurs non licenciés devront fournir une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux de participation à l'épreuve.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

- **Retrait des dossards** : le jour de la course le 20 Juin de 17h à 19h à la halle Marcadiou

### ARTICLE 5 - Assurance

- Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile : AIAC, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9 sous le numéro contrat MAIF Assistance n°4121633J.

- Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, les autres participants doivent s'assurer personnellement.

### ARTICLE 6 - Ravitaillement

Ravitaillements sur le parcours au km4 et km7 environ. Un ravitaillement solide et liquide sera servi sur le lieu d'arrivée.



# La Tarbipède

Course 10km, Marche 8km

4<sup>ème</sup> édition Jeudi 20 Juin 2019

## ARTICLE 7 – Sécurité, Conditions de courses

Les épreuves se dérouleront sur routes et sentiers non privatisés. Les concurrents devront courir au maximum sur le côté droit de la chaussée et devront respecter le code de la route. Le parcours sera ouvert par un ou plusieurs velo(s) et fermé par un autre. Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Le personnel et une ambulance de la Croix Rouge seront présents. Les commissaires de courses et les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Seuls les véhicules officiels (vélos, voitures, motos) sont autorisés à suivre la course.

Les suiveurs en vélo ne sont pas autorisés et entraîneraient la disqualification du concurrent par le juge arbitre.

Tous concurrent coupable d'incivilité physique ou verbale envers un bénévole sera déclassé et exclu de la course.

## ARTICLE 8 – Chronométrage, réclamations

- Le chronométrage sera effectué par un système électronique.

- Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course.

- Le dossard devra être porté impérativement sur la poitrine, N° et sponsor visibles (prévoir des épingles à nourrices).

- Résultats : Les éventuelles réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai maximum de 30 minutes après l'affichage des résultats.

- Les dossards et les puces devront être impérativement restitués à l'arrivée. Sinon ils seront facturés 20 Euros.

## ARTICLE 9- Engagement, Conditions de participation

- Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs.

- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à respecter le règlement, ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

## ARTICLE 10 - Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

## ARTICLE 11 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.

## ARTICLE 12 - Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.